



INFORMATIONS FINANCIERES
2023-2024

Table des matières

<u>Préambule</u>	3
CHAPITRE 1 : ARBITRAGE	3
1.1 Frais de déplacements pour les épreuves nationales, la Fête des Jeunes, les championnats de France, les coupes du Monde et les circuits européens cadet et U23	3
1.2 Indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage	4
1.3 Directoire technique des championnats de France et de la Fête des Jeunes	5
CHAPITRE 2 : INFORMATIONS MEDICALES	5
CHAPITRE 3 : COTISATION LICENCE, DROITS D'ENGAGEMENTS ET DROITS DE MUTATIONS	6
3.1 Cotisations licences CEE et FIE	6
3.2 Droits d'engagement aux épreuves	6
3.3 Indemnités de changements de clubs	7
CHAPITRE 4 : AIDES AUX ATHLETES	8
4.1 Aides aux sportifs	8
4.2 Aides aux déplacements des sportifs d'outre-mer	8
CHAPITRE 5 : AIDES AUX ORGANISATEURS	9
5.1 Aides aux organisateurs	9
5.2 Aides aux organisateurs de coupes du Monde et de Grands Prix FIE	9
CHAPITRE 6 : LES REMBOURSEMENTS	10
6.1 Bases de remboursement	10
6.2 Entraîneurs nationaux et direction technique – Base de remboursement	11
6.3 Non-remboursement des frais engagés en contrepartie d'une réduction d'impôts ..	11

Afin de permettre un suivi correct du budget et de tenir compte des délais très courts dont dispose la Fédération pour clôturer ses comptes annuels :

- **Pour les actions réalisées entre le 1^{er} janvier d'une année et le 30 novembre de la même année** : les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursement des frais...) doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la Fédération Française d'Escrime (FFE) 7 porte de Neuilly 93160 Noisy le Grand dans un délai MAXIMUM de **45 jours** après la date de leur réalisation.
- **Pour les actions réalisées entre le 1^{er} décembre d'une année et le 31 décembre de la même année** : les demandes de paiements accompagnées des justificatifs originaux (déplacements, indemnités journalières, remboursement des frais...) doivent IMPERATIVEMENT parvenir au siège de la FFE dans un délai MAXIMUM de **30 jours** après la date de leur réalisation, soit au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
- A défaut, ces demandes de remboursement seront retournées aux émetteurs et ne pourront pas être remboursées.

CHAPITRE 1 : ARBITRAGE

1.1 Frais de déplacements pour les épreuves nationales, la Fête des Jeunes, les championnats de France, les coupes du Monde et les circuits européens cadets et U23

Toutes les demandes de remboursement de frais de déplacements pour les arbitres mandatés par la FFE doivent être accompagnées des justificatifs (factures, billets de train...).

Seuls les **justificatifs originaux** sont pris en compte et transmis dans les **45 jours** après la compétition au service comptabilité de la Fédération qui seront contrôlés et soumis à validation de la Direction Générale et du Trésorier de la Fédération avant paiement.

Hébergement :

Prise en charge à 100% (sur justificatif) avec un plafond de 75€ en province et 90€ à Paris et en Ile-de-France (inscrit dans le règlement sportif de la saison sportive concernée).

Repas :

- Petit-déjeuner : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 9.50€.
- Midi : prise en charge par l'organisateur durant la compétition.
- Soir : 100% sur justificatif avec un plafond maximum de 25€.

Transport :

- **Utiliser prioritairement la SNCF.**
- Le lieu de départ pris en compte est le lieu de résidence personnelle (métropole) de l'arbitre, déclarée en début de saison sportive.
- SNCF : 100% du tarif 2^{ème} classe + réservation (justificatifs originaux).
- Transport en commun en Ile de France : 100% (justificatifs originaux).
- Avion : à titre exceptionnel et justifié 100% après accord préalable du Président de la CNA, de la Directrice Générale et du Trésorier de la Fédération.

Transport individuel :

Voiture : après accord préalable **du Président de la CNA, de la Directrice Générale et du Trésorier de la Fédération** : plafonnement à 1000 kms :

- Tarif kilométrique : 0,33€/Km.
- En cas de covoiturage, le tarif kilométrique est de 0,44€/km.
- Le péage est remboursé sur justificatif.
- Les frais de parking sont pris en charge après accord préalable du président de la CNA, dans une limite maximale journalière de 20€/24h et uniquement sur présentation des justificatifs originaux.
- Pour tous les remboursements de frais kilométriques, une copie de la carte grise du véhicule devra être jointe à la note de frais.

1.2 Indemnité journalière forfaitaire d'arbitrage (IJF)

Cette indemnité journalière forfaitaire, basée sur la réglementation de l'arbitrage, correspond aux compétitions suivantes en France et à l'étranger :

- Les compétitions internationales (coupes du Monde, circuits européens cadets et U23).
- Les championnats de France.
- La Fête des Jeunes et les épreuves H2032.
- Les épreuves du circuit national.
- Les épreuves de zone, régionales ou départementales.

L'IJF est due suivant le niveau de diplôme des arbitres :

A l'étranger (épreuves FIE et CEE) :

- Internationaux : 80€/jour.
- Nationaux : 70€/jour.

En France :

- Internationaux = 100€/jour (A/B) Catégorie C= 80€/jour
- Nationaux = 70€/jour (suppression de la distinction A et B).
- Régionaux = 45€/jour.
- Territoriaux = 30€/jour.
- Formation territoriale = 25€/jour.

Indemnités complémentaires :

- Indemnité d'éloignement pour les arbitres lors des déplacements à l'étranger : forfaitisé à 80€
- 30€ par phase finale (1/2 ou finale) arbitrée lors des épreuves nationales seniors ; elle sera versée par l'organisateur. L'organisateur perçoit la contribution solidaire des clubs.
- Prime d'assiduité versée par la FFE en fin de saison sportive. Cette prime est attribuée en fonction du niveau de diplôme des arbitres.
L'indemnité est due exclusivement pour l'arbitrage en compétition ainsi que pour le référent de la CNA.
Cette indemnité ne sera versée que si l'arbitre a fourni son « compte-rendu d'activité annuelle juges et arbitres » au titre de l'année sportive précédente et ayant officié trois épreuves nationales et un Championnat de France.

Convocation et procédure d'engagement :

- **Pour les championnats de France** : la prise en charge des arbitres est assumée par la FFE (hors restauration le jour des épreuves individuelles et par équipes, prise en charge par l'organisateur) ; les convocations sont adressées aux arbitres dès que le programme sera parvenu à la CNA de la part des organisateurs. Ils devront confirmer leur présence par retour.
- **Pour les épreuves nationales séniors individuelles et par équipes** : la prise en charge des arbitres est assumée par la FFE pour l'hébergement, le transport et la restauration ; les indemnités d'arbitrage, les primes de finales ainsi que la restauration le jour des épreuves sont prises en charge par l'organisateur ; les arbitres sont choisis dans un pool d'arbitres identifiés par la CNA et engagés par les clubs ; ils seront confirmés par la CNA à la clôture des engagements.
- **Pour les autres épreuves nationales (M17, M20 et vétérans)** : la prise en charge de l'indemnité et de la restauration le jour des épreuves est assurée par l'organisateur.
- **Coupe du Monde** : une convocation sera adressée aux arbitres par la CNA. Elle fera office de feuille de route (jours, horaires etc.). Les arbitres devront confirmer leur présence par retour de mail. Au-delà de sept jours, les arbitres qui n'auront pas répondu seront remplacés.

La CNA devra fournir un listing des arbitres officiant à chaque épreuve au service comptabilité et à la Direction Technique Nationale de la FFE à la demande des commissaires aux comptes.

La FFE s'engage à effectuer le règlement des notes de frais dans un délai de **10 jours** après réception.

1.3 Directoire Technique des championnats de France et de la Fête des Jeunes

Les membres du directoire technique sont indemnisés après validation de la Directrice Générale de la fédération et du Trésorier de la Fédération (à l'exception du cadre technique sportif du comité régional organisateur des championnats de France et de la Fête des Jeunes) selon les modalités suivantes :

- Pour leur hébergement et la restauration durant les épreuves : par la FFE.
- Pour leurs déplacements et leurs restaurations hors épreuves (selon les conditions financières générales de la FFE – cf. chapitre 1.1).

CHAPITRE 2 : INFORMATIONS MEDICALES

Tarifs des intervenants agréés et reconnus par la FFE / forfait journalier

Préparateur physique	150€/jour TTC
Préparateur mental	150€/jour TTC
Kinésithérapeute	165€/jour TTC
Médecin	250€/jour TTC en France 350€/jour TTC à l'international

Les interventions de ces prestataires sont légitimées par la signature d'un contrat avec la FFE.

CHAPITRE 3 : COTISATION LICENCE, DROITS D'ENGAGEMENTS ET DROITS DE MUTATIONS

3.1 Cotisations licences CEE et FIE

La cotisation licence européenne et/ou internationale de la saison sportive est due à la fédération à l'exception des sélectionnés séniors des Jeux Olympiques, des championnats d'Europe et du Monde. Toute licence internationale demandée devra être réglée à la commande auprès de la FFE.

- CEE : tarif = 25€
- FIE : tarif = 25€

3.2 Droits d'engagements aux épreuves

Droits engagement M13/M15/M17/M20/vétérans

Type d'épreuve	Droits d'engagement épreuves individuelles	Droits d'engagement épreuves par équipes	Organisme collecteur
Challenge de France M13	10 €	40 €	Organisateur
H2032 8e et 1/4 finale	10 €	-	Organisateur
H2032 1/2 finale	15 €	-	Organisateur
H2032 Fête des Jeunes	15 €	40 €	Organisateur
Epreuve nationale M17/M20/vétérans	20 €	40€ (1j) 70€ (2j)	Organisateur
Championnats de France M17/M20/Vétérans	20€	40€	Organisateur

Ces montants ne concernent que les compétitions organisées sous l'égide de la FFE (Filière H2032, Épreuves nationales et challenge de France)

Droits engagement seniors

	Tarif	Organisme collecteur
Saison équipes épée dames N1 et N2, incluant les championnats de France	600 €	FFE
Saison équipes sabre dames N1, sabre hommes N1 et N2, épée hommes N1 et N2, incluant les championnats de France	300 €	FFE
Championnats de France équipes fleuret dames N1, fleuret hommes N1 et N2	200 €	FFE
Epreuve nationale individuelle	25 €	Organisateur
Championnat de France seniors individuels	20 € (2023) 25 € (2024)	Organisateur
Championnats de France seniors par équipes épée N3, fleuret hommes N3, fleuret dames N2, sabre hommes N3 et sabre dames N2	40 €	Organisateur

Contribution solidaire à l'arbitrage

Nbre de tireurs engagés	Tarif
2 à 3 tireurs	40 €
4 à 8 tireurs	130 €
9 tireurs et +	200 €

- En seniors, les engagements et la contribution solidaire seront collectés par les clubs organisateurs, et reversés à la FFE, qui assure le défraiement des arbitres.
- Le référent CNA reste à la charge de FFE.
- Les clubs d'outre-mer ne sont pas assujettis au paiement de la CSA.

3.3 Indemnités de changement de clubs

Une compensation financière est instituée dès lors qu'un(e) licencié(e) change de club, et ce quelle que soit la période à laquelle il effectue la démarche.

Cette indemnité est instaurée pour certains profils de licencié(e)s, selon les critères suivants :

- Les licencié(e)s classés aux 16 premières places du classement national de leur catégorie au 31 août de la saison N-1.
- Les licencié(e)s inscrit(e)s sur les listes ministérielles.

Cette indemnité prend en compte :

- L'ancienneté du/de la licencié(e) dans le club quitté.
- Son inscription sur liste ministérielle pour la saison en cours ou son classement national au 31 août de la saison N-1.

Démarche

Le club accueillant le/la licencié(e) doit adresser le formulaire disponible sur le site fédéral, rubrique licences, par courrier recommandé au club quitté, accompagné, le cas échéant de l'attestation du ministère des sports issue de l'adresse suivante : <https://sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>,

Montant des indemnités de changement de club

L'indemnité de changement de club se décompose en deux parties : l'indemnité forfaitaire (la plus avantageuse pour le club quitté) et l'indemnité d'ancienneté.

Le montant de ces indemnités est fixé par le Bureau fédéral et validé par le Comité directeur. Il peut être modifié par décision du Comité directeur.

L'indemnité de changement de club est réglée directement par le club d'accueil au club quitté, selon les modalités convenues entre les deux parties.

Les montants des indemnités pour la saison 2023-2024 sont les suivants :

Critère d'éligibilité à l'indemnité de changement de club	Indemnité forfaitaire	Indemnité d'ancienneté
Inscription sur liste ESPOIR	300€	100€ par année d'ancienneté dans le club, jusqu'à la catégorie M11 (non inclus)
Inscription sur liste COLLECTIF NATIONAL	300€	
Inscription sur liste SPORTIF HAUT NIVEAU - RELEVE	750€	
Inscription sur liste SPORTIF HAUT NIVEAU - SENIOR	1000€	
Inscription sur liste SPORTIF HAUT NIVEAU - ELITE	1500€	
Classé(e) dans les catégories M15 à senior dans le TOP 16 du classement national (saison N-1)	300€	

Abandon de l'indemnité de changement de club

Le club quitté peut, s'il le souhaite, abandonner l'indemnité de changement de club à laquelle il a droit. Il adresse dans ce cas un courrier de renonciation au club d'accueil, ainsi qu'à la commission juridique de la FFE.

Exceptions :

Il n'y a pas d'indemnité de changement de club :

- Pour tout(e) licencié(e) ne rentrant pas dans les dispositions ci-dessus.
- Pour tout(e) licencié(e) quittant son club suite à la radiation de celui-ci par la FFE.
- Pour tout(e) licencié(e) dont le club change de statut, à condition que la demande de changement de club soit réalisée dans un délai d'un mois à compter des changements de statuts du club.
- Pour tout(e) licencié(e) n'ayant pas été licencié pour la saison N-1.

CHAPITRE 4 : AIDES AUX ATHLETES

4.1 Aide aux sportifs

Au cours de la saison 2023-2024, lorsqu'un(e) tireur(se) sera autorisé(é), par la commission d'armes dont il dépend, à participer à ses frais à une épreuve **dite sélective**, il (elle) verra ses frais de transport pris en charge par la fédération s'il termine :

- Dans les 16 premier(e)s de cette épreuve pour les seniors.
- Dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les M20.
- Dans les 8 premier(e)s de cette épreuve pour les M17.

La liste des épreuves sélectives, pour chacune des catégories d'âge et chacune des armes, est accessible sur le [site internet fédéral](#).

La prise en charge fédérale comprendra les frais de transport, y compris les frais de transport du lieu de domicile au lieu de regroupement de la délégation mais ne comprendra pas, ni frais d'hébergement et de restauration, ni les droits d'inscriptions à l'épreuve.

4.2 Aides aux déplacements des sportifs d'outre-mer

4.2.1 Pour les championnats de France

Les comités régionaux ultramarins disposent annuellement de 6 billets aller-retour maximum pour participer

aux différents championnats de France et à la Fête des Jeunes dans toutes les catégories. Ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, élus, entraîneurs, arbitres.

Le remboursement des 6 voyages aller-retour est limité à 90% mais plafonné à :

- 4200 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 9000 € pour la Nouvelle-Calédonie. (Sur

présentation des justificatifs originaux)

4.2.2 Pour les épreuves nationales M17

Chaque tireur d'un comité régional ultramarin, entrant dans les 8 finalistes individuels de la Fête des Jeunes, donne droit à un billet pour son comité régional, à utiliser la saison suivante, sur les épreuves élite M17 jusqu'à concurrence de **4 billets maximum** par comité régional. Pour mémoire, ces billets ne peuvent pas être utilisés pour des accompagnateurs, entraîneurs, élus et arbitres.

Le remboursement de chaque voyage aller-retour jusqu'à concurrence de 4 billets maximum par comité régional est limité à 90% mais plafonné à :

- 700 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 1 500 € pour le Nouvelle-Calédonie.

(Sur présentation des justificatifs originaux)

CHAPITRE 5 : AIDES AUX ORGANISATEURS

5.1 Aide aux organisateurs

	Epreuves H2032 M15	
	Zone	National
1 arme	135 €	200 €
2 armes	240 €	350 €
3 armes	345 €	500 €
4 armes	415 €	600 €
5 armes	515 €	750 €
6 armes	620 €	900 €

Ces sommes seront versées aux comités régionaux en fin de saison sportive.

Pour les organisations sur le territoire Antilles-Guyane : 750 € par arme (féminin et masculin).

5.2 Aides aux organisateurs de coupes du Monde et de Grands Prix FIE

La FFE prend en charge après refacturation de l'organisateur (copie de la facture à l'appui) la prestation de **vidéo arbitrage** et la prestation de **technologie sans fil**, sous condition de la validation du bureau fédéral, de la direction technique et après signature d'un accord contractuel entre l'organisateur, le prestataire, la Direction générale de la FFE et le Trésorier de la Fédération

L'organisateur prend en charge les droits d'organisation FIE qui lui seront refacturés par la FFE.

L'organisateur prend en charge l'observateur FIE ainsi que le délégué FIE à l'arbitrage pour leurs indemnités journalières, leurs déplacements, leurs hébergements et leurs restaurations.

Les organisateurs pour la saison sportive :

Seniors :

- Grand Prix d'Orléans SDS : CE Orléanais
- Mazars Challenge International de Paris FHS & FDS : FFE
- Challenge Monal EHS : Saint Maur des Fossés

M20 :

- Coupe du Monde et coupe de la ville de Dourdan SHJ : cercle d'escrime de Dourdan
- Challenge Licciardi Aix-en-Provence FHJ : Escrime Pays d'Aix
- Coupe du monde EDJ de Beauvais : Académie Beauvaisienne d'Escrime

CHAPITRE 6 : LES REMBOURSEMENTS

6.1 Bases de remboursement

Dans le cadre de leur mission et en réponse à une convocation officielle validée par le Secrétaire Général, la Directrice Générale, le Trésorier de la Fédération ou la DTN de la Fédération ; les frais des membres du bureau, du comité directeur, de l'AG et des cadres techniques sont pris en charge selon les modalités suivantes :

(AUCUNE PRISE EN CHARGE FEDERALE DES PERSONNES INVITEES AU COMITE DIRECTEUR)

Trois délégués par Comité Régional sont pris en charge lors de l'AG

- Prise en charge des transports selon les règles ci-dessous et déjeuners éventuels organisés par la FFE ou pris de façon individuelle sont pris en charge sur la base de 25€ maximum par personne, sur présentation des justificatifs.
- Transport : utiliser prioritairement la SNCF et le covoiturage ;
- SNCF : 100% du tarif 2^{ème} classe + réservation (justificatifs originaux).
- Transport en commun en Ile de France : 100%.
- Avion : 100% après accord préalable du Trésorier et/ou de la Directrice générale de la FFE.
- Voiture : après accord préalable du Trésorier et/ou de la Directrice générale de la FFE : plafonnement à 1000 kms
- Tarif kilométrique : 0,33€/Km.
- En cas de covoiturage, le tarif kilométrique est de 0,44€/km.
- Le péage est remboursé sur justificatif.
- Le parking est remboursé sur justificatif dans une limite maximale journalière de 20€/24het uniquement sur présentation des justificatifs originaux.

Pour les élus, cadres techniques et bénévoles des comités régionaux ultramarins dans le seul cadre des réunions statutaires, réglementaires ou officielles :

- Membres du comité directeur : prise en charge du déplacement et de l'hébergement après validation préalable du prix du billet d'avion A/R par le Trésorier et la Directrice Générale et sur envoi de la note de frais avec justificatifs.
- Membres de l'AG : Un délégué pour les ultra-marins, dans les mêmes conditions de remboursement que pour les membres du comité directeur.

Plafonnement à :

- 700 € pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.
- 1 500 € pour la Nouvelle-Calédonie.

6.2 Entraîneurs nationaux et direction technique – Base de remboursement

- Utilisation de la CB fédérale uniquement sur place (lieu de compétition et de stage).

- Toute autre dépense doit faire l'objet d'une note de frais mais devra préalablement être validée par la Direction Technique, la Directrice Générale et le Trésorier de la Fédération. Elle sera remboursée sous 8 jours après réception de justificatifs par la FFE.
- Transport ref. article 6.1.
- Avion : prise en charge du parking ou du moyen de transport jusqu'à l'aéroport seulement dans le cas où le vol décolle ou atterrit très tôt le matin, ne permettant donc pas la prise de transport en commun pour s'y rendre.
- Repas : petit-déjeuner maximum 9.50€ / déjeuner et dîner 25€ par repas.
- Ordinateur : prise en charge par la FFE plafonnée à 400 TTC valable une fois par olympiade.
- Téléphonie : remboursement plafonné à 35€ par mois sur présentation de facture.

Remboursement uniquement sur présentation des justificatifs originaux (le ticket de CB n'est pas un justificatif).

6.3 Non-remboursement des frais engagés en contrepartie d'une réduction d'impôts

L'ensemble des frais engagés conformément à ce règlement peuvent être :

- Soit remboursés par la FFE.
- Soit abandonnés en contrepartie d'une réduction d'impôts. Cet abandon de créance s'assimile à un don.